

Point n°3 et 4

Nous avons demandé de reporter ces points au CM du 29 mars afin que le comité technique paritaire du 21 mars puisse les étudier car ils sont à l'ordre du jour. Nous avons essuyé un refus. Nous ne comprenons pas ce refus car le calendrier le permettait et les délibérations ne sont effectives qu'à partir du 1er avril.

Il nous paraît souhaitable que les personnels, membres du CT, soient informés en amont et non après la validation du CM.

Sauf si vous changez d'avis, nous nous abstiendrons sur ces deux points.